



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### DÉLIBÉRATION 2023-12-76

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS RELATIFS A LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN (LOT 1 – POUR LA RESTAURATION A DOMICILE ET LOT 2 - POUR L'ACCUEIL DE JOUR)**

|                                                                                                                                                      |                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <br><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i><br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | <b>Accusé de Réception</b><br><br>LA PREFECTURE<br>DEPARTEMENT 044 |
| Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231276-DE                                                                                           |                                                                    |
| Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023                                                                                           |                                                                    |

## DÉLIBÉRATION 2023-12-76

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS RELATIFS A LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN (LOT 1 – POUR LA RESTAURATION A DOMICILE ET LOT 2 - POUR L'ACCUEIL DE JOUR)**

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre des marchés publics 2020-002 et 2020-003 notifiés le 15 décembre 2020 pour la fabrication et la livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - lots 1 et 2, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain a confié à la société Océane de restauration l'exécution de ces marchés.

Un premier avenant a été notifié le 12/01/2023 pour chacun de ces contrats afin de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire du marché. Ces modifications ont augmenté le prix unitaire du déjeuner à hauteur de 4,60 € HT. Ce bordereau des prix unitaires provisoire court jusqu'au 15/12/2023.

Il est prévu à l'article 7.3 de l'acte d'engagement que les prix sont révisables annuellement à compter du 1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>ème</sup> année du marché, selon un coefficient de révision des prix. Toutefois, l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, permet la modification du bordereau des prix unitaires (B.P.U.) lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'année 2023 n'a pas permis un retour à un contexte plus favorable. En effet, depuis la crise sanitaire, de nombreux secteurs économiques ont été particulièrement impactés par une hausse des coûts des matières premières, accentuée par le contexte mondial actuel, dont l'ampleur ne pouvait raisonnablement pas être envisagée lors de la passation du contrat.

Le secteur de l'alimentation, objet de l'accord-cadre confié à la société Océane de restauration, a notamment été impacté. Or, la clause de variation des prix prévue dans le présent contrat ne permet pas d'intégrer l'ensemble de ces surcoûts, lesquels sont de nature à affecter gravement la bonne exécution du contrat.

Dans ces circonstances, un deuxième avenant apparaît nécessaire pour modifier le bordereau des prix unitaires afin de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire du marché jusqu'à la fin des contrats le 15/12/2024 (dernière année du contrat).

Dans ce contexte, sur la base de justifications fournies par la société et des évolutions constatées, un B.P.U. provisoire est mis en place à compter de la notification de la présente modification et jusqu'à la fin du contrat concernant la ligne de prix relative au déjeuner pour les lots 1 et 2. Le prix unitaire revalorisé s'élève à 5,10 € H.T.

Les prix unitaires des potages et laitages pour le lot 1 évolueront par la seule application de la clause de variation des prix contractuelle.

Les montants minimum et maximum des marchés restent inchangés.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- d'approuver les termes des avenants n°2 aux marchés n°2020-002 et n°2020-003 pour la Fabrication et la Livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale (lot 1 : pour la restauration à domicile et lot 2 : pour l'accueil de jour), modifiant les bordereaux de prix unitaires.
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, à signer les avenants n°2 aux marchés publics n°2020-002 et n°2020-003 notifiés le 15 décembre 2020 ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS, de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu préfecture de Nantes le 13 décembre 2023

Publié le 13 décembre 2023